



.

.

.

:

01-06

:

200000.00

"

1000000.00



.1"

:

:

.

- 1

:

01-06

35

.

"

01-06

2"

12-432

115

1

03-06

1 . 04 2

.03

46

2006

16

2006

15

126

()

:

-

-

-

.

01-06

.

.



.¹

.

35

01-06

.

01-06

124 123

.

¹ Art. 432- 12 C. pén. fr.: «Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public...».



:

-2

2 1

3

4

" " " " " 1

2015 16 247-15 " 1
3 . 50 2015 20 " " "

01-06 35 2

"

"

"...actes, adjudications, soumissions, entreprises..."

01-06 35 3

4 Art. 432- 12 C. pén. fr.: «Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver...un intérêt dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement...».



1"

"

.

.

.

":

115

1

:"...

:

-3

01-06

35

" ...

... "

01-06

35

1

1 Art. 35 de la loi 06-01 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption:
«... tout agent public qui... aura pris, reçu ou conservé quelque intérêt...».



.

. 1

2"

"

"

"

"

1 Art. 432- 12 C. pén. fr.: «Le fait... de prendre, recevoir ou conserver... un intérêt...».

" :

115

2

."...



1"

3

2

"

"

5

4

"

"

:

:

1 Art. 432- 12 C. pén.fr.: «Le fait... de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement un intérêt...».

...":

01-06

35

2

"

...

3 Art. 432- 12 C. pén. fr.: «Le fait... de prendre, recevoir ou conserver... un intérêt quelconque...».

4 Crim. 11 janvier 1956, Bull. n° 39.

5 Crim. 26 septembre 1999, n° 5683.

(infraction à caractère objectif)

.¹

35

¹ Crim. 27 novembre 2002, Bull. Crim. N° 213.

:

1

.

2

.

54

.

8 6

7 8

.

08	155 -66				36	1
	.622 .	48	1966	10	1966	
			06			2

135



1

2

3

4

1 Crim. 15 avril 1848, Bull. Crim. n° 120.

2 Crim. 04 octobre 2000, Bull. Crim. n° 287.

35

3

4 Crim. 03 janvier 2001, Bull. Crim n° 106.

136

54

.

:

35

200000.00

. 1000000.00

01-06

48

.¹

52

.²

...

" :

48

1

" ...

44 43 42

01-06

1 . 52 2

.



18

. 5000000.00 1000000.00

.1

3

2

. 1000000.00

09 04

01-06

50 1

18

115 2

12 3

138



:

.

.

35

.

·
"

"

.

140

124

·
35

141